

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DASES 135** Subventions (537 392 €) et conventions avec cinq associations pour des actions à destination des familles et jeunes en situation d'exclusion : Emmaüs Coup de Main, Les Enfants du Canal, Hors la Rue, Aurore, la Croix-Rouge Française.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021 des subventions de fonctionnement pour leurs actions à destination des familles et jeunes en situation d'exclusion ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

**Délibère :**

Article 1<sup>er</sup> : Une subvention d'un montant de 200 000€ est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (49281), dont le siège est situé 31 Avenue Edouard Vaillant, 93500 Pantin, pour le dispositif « Toti Impreuna » destiné à des familles migrantes intracommunautaires (2021\_03867), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2021) entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main signée le 30 octobre 2020.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5 rue Vesale, Paris 5e, pour son projet « ROMCIVIC » (2021\_08748).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 136 193€ est attribuée à l'association Hors la Rue (44321), dont le siège est situé au 70, rue Douy Delcupe, 93100 Montreuil, pour son projet action à destination des jeunes en errance sur le territoire parisien (2021\_04405). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 58 039€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé au 34 Boulevard de Sébastopol, Paris 4<sup>e</sup>, pour son projet de CHU « Prague » (2021\_08758). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 113 160€ est attribuée à l'association la Croix-Rouge Française (18099), dont le siège est situé 98 rue Didot, Paris 14<sup>e</sup>, pour son projet d'accompagnement social des familles à l'hôtel (2021\_08728). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**